Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.01. (1.4)

Date de convocation : 13 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Convention de servitude pour les ouvrages aériens

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit réaliser des travaux sur la parcelle BA 0026, propriété de la commune de Saint-Quay-Perros.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec Enedis une convention de servitudes pour les ouvrages aériens.

Dès signature de la convention, Enedis sera autorisé à implanter sur la parcelle :

- 1 support (équipé ou non) et 1 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. (*Suppression des deux supports en béton existants remplacés par un support béton*)

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

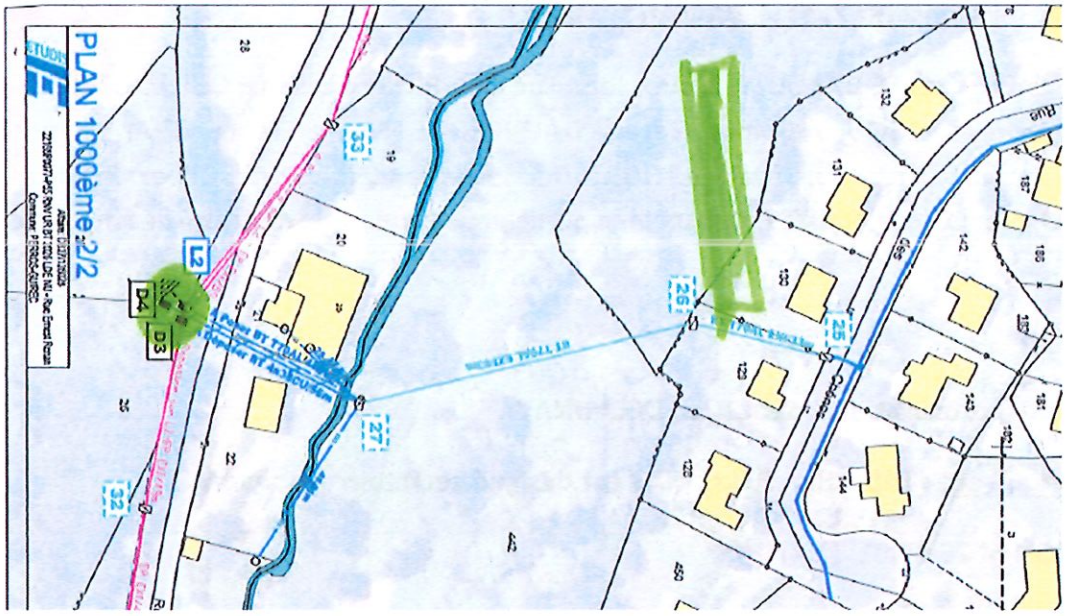
- 70 cm x 60 cm pour le support 1

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_01-DE

- Un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 3 mètres.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Emplacement des ouvrages sur la propriété :



Durée de la convention :

La convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés ci-dessus. Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention de servitudes pour les ouvrages aériens proposée par ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY

Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY